

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCEE.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES..... 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors, le 12 Novembre

Dépêches

Service du Journal du Lot

Paris, 11 novembre.

L'Officiel publie un décret aux termes duquel M. Barbey, sénateur, ancien titulaire de ce département, est nommé ministre de la marine.

Paris, 12 novembre, 7 h. matin.

La réunion plénière des gauches qui a eu lieu hier dans l'après-midi, a désigné M. Floquet comme candidat à la présidence de la Chambre, par 174 voix sur 248 votants.

Paris, 8 h. 15 matin.

Le général Boulanger vient de lancer un nouveau manifeste.

Il dit que la cause de la Révision n'a pas essuyé de défaite, mais qu'elle subit un simple retard.

Le parti national poursuivra sans trêve la lutte pacifique, pour la consolidation de la République populaire.

De l'exil le général Boulanger travaillera dans ce but avec ses amis.

Paris, 9 heures.

Une proclamation du Comité central boulangiste, affichée ce matin sur tous les murs de Paris, conseille aux parisiens de s'abstenir de toute manifestation jusqu'à la validation de l'élection Joffrin.

Les journaux boulangistes déconseillent également toute manifestation pour aujourd'hui.

On assure que certains chefs du parti boulangiste, notamment M. Deroulède, auraient quitté Paris.

Paris, 10 heures.

Il se confirme que la journée se passera sans manifestation sérieuse.

Tout se bornera à quelques attroupements.

Paris, 11 heures.

Le départ de Boulanger de Jersey, dont le bruit a couru dans la soirée d'hier, est démenti officiellement.

108 FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

Le Fils de Porthos

Par PAUL MAHALIN

DEUXIÈME PARTIE

Le Mari de la Favorite

IV

— Sept à huit mille ?... A Oppenau ?... A quelques lieues d'ici ?...

— Et moi qui ai jadis connu leurs chefs quand je faisais le même métier dans les Flandres, j'ai eu l'idée de les enrôler sous vos drapeaux...

— Vous !...

— Si bien que voilà Votre Altesse à la tête, sans s'en douter, d'un noyau de troupes qui ne demande qu'à marcher à l'ennemi, à la victoire — et au butin.

Le futur beau-frère de Léopold fronça le sourcil.

— Oh ! oh ! ne serait-ce pas la guerre de partisans que vous me proposez de faire là ?

— Toute guerre est faisable, quand elle sert les intérêts de celui qui la fait.

— Je suis un général d'armée et non un capitaine de bandes.

— Un général d'armée... Sans armée !

Monsieur !

DISCOURS DE M. LÉON SAY

M. Léon Say vient de prononcer, à Paris, un discours qui est un véritable programme de gouvernement. Nous nous y associons complètement, car telle a été toujours notre manière de comprendre la République, que l'on ne fera accepter par tous, qu'en la rendant sage, modérée et conciliante.

Écoutez M. Léon Say :

Déclarations d'indépendance

« Nous ne devons rien à personne, nous sommes libres vis-à-vis de tout le monde. Nous faisons de la politique modérée, parce que telle est notre opinion ; nous n'avons besoin de nous concerter avec personne pour savoir qu'elles sont nos idées, et nous entendons suivre la voie que nous nous sommes tracée, quelles que soient les attaques que l'on dirige contre nos personnes.

La République Libérale

« Nous rentrons dans cette Chambre avec l'espérance de voir se former un grand parti central ayant à ses frontières extrêmes ceux qui, n'ayant rien oublié, ne nous offrent que des solutions mortes, et d'autre part, ceux qui, n'ayant rien appris, nous conviennent à des solutions chimériques. J'estime qu'entre ces deux partis extrêmes, il y a place pour le grand parti de la République libérale. Nous avons une grande nouveauté à montrer durant cette législature : des hommes qui sont eux-mêmes ; et cette nouveauté seule peut être appelée à produire un grand effet. Nous savons parfaitement ce que nous voulons et ce que nous ne voulons pas ; ce qui nous distingue d'un certain nombre d'hommes politiques, c'est que nous voulons gouverner avec nos opinions et non pas avec nos passions. Nous voulons que le gouvernement se rende compte des nécessités actuelles et qu'il nous garde de cette étroitesse d'esprit qui tend à rejeter en dehors de la République un certain nombre de citoyens ; on les excommunie, de sorte qu'une moitié de la nation pourrait finir par excommunier l'autre.

L'application des lois

« Nous ne désirons point confisquer le pays au profit d'un certain nombre de gouvernants ; nous souhaitons, au contraire, que la République s'inspire de principes assez larges pour représenter exactement l'esprit de la nation et devenir un gouvernement véritablement national.

« Que faut-il faire pour arriver à ce résultat ?

Des lois nouvelles ? Avant de songer à réformer les lois, il faut réformer l'esprit et l'administration. Si les chefs du gouvernement étaient animés d'un esprit de tolérance et de modération qui pénétrerait à son tour dans toutes les parties de l'administration française, le terrain ne serait-il pas tout préparé pour de grandes réformes légales ? Si, par exemple, un ministre de l'intérieur avait le courage de rétablir les Sœurs dans les hôpitaux, et si, au lieu de s'en excuser devant la Chambre, il revendiquait l'honneur de cette mesure de réparation, ne croyez-vous pas qu'il y aurait, du jour au lendemain, un grand changement apporté dans la situation politique du Pays ?

Tolérance et modération

« Il ne faut pas se presser de modifier les lois ; il suffit le plus souvent de les appliquer dans un esprit de tolérance, de modération et de respect de la liberté. Prenons la loi scolaire : j'ai voté plusieurs amendements à cette loi, notamment celui qui prescrivait de consulter les conseils municipaux avant de prononcer les laïcisations d'écoles. Je n'ai pas changé d'opinion, mais je suis convaincu que, sans changer de loi, on pourrait apporter dans son exécution des tempéraments qui produiraient un résultat analogue à celui que j'attendais de mes amendements. Si un ministre de l'instruction publique était fermement résolu de ne pas poursuivre les laïcisations à outrance, et s'il était d'accord sur ce point avec la majorité des Chambres, je me demande qui pourrait le contraindre à procéder contrairement à ses convictions.

« Je ne veux pas porter atteinte au principe de la loi, je ne veux par revenir sur les grandes conquêtes de l'esprit moderne. L'Etat doit être laïque et la société laïque doit se gouverner elle-même ; mais il y a des dispositions réglementaires auxquelles il faut rendre leur caractère véritable, et qu'il ne faut pas considérer comme nécessairement immuables.

La loi sur l'armée

« De même pour la loi militaire. Nous voulons une bonne armée, une armée forte ; mais nous voulons, en même temps, que la nation ne s'affaiblisse pas, qu'elle reste productive, industrielle et riche, pour pouvoir mieux se défendre. Nous avons demandé et nous persistons à croire que nous avons raison, que le recrutement des grandes écoles et des carrières libérales ne soit pas entravé. Nous tenons aussi à ce que le recrutement du clergé ne soit pas entravé par une loi dont ce n'est pas l'objet, et qui doit avoir un caractère purement militaire. La loi sur l'armée a, en effet, pour but de préparer

pendant la paix les moyens de faire la guerre. Et pourquoi faire apprendre le maniement du fusil à ceux auxquels nous n'en donnons pas à porter en temps de guerre ?

« Il n'est pas douteux qu'il ne soit encore plus facile de faire pour la loi militaire ce que je demande pour la loi scolaire, et de tempérer dans la pratique ce qu'il peut y avoir d'intolérant ou d'excessif dans les intentions de quelques-uns de ceux qui ont voté la loi.

« Mais pour pouvoir tempérer les lois par l'application, il faut à la vérité, remplir une condition préalable : c'est d'avoir des ministres fondés sur des principes et ayant une politique déterminée.

« La Chambre nouvelle aura à s'occuper particulièrement de la situation financière ; sa première tâche, sera de faire un grand effort pour rétablir l'équilibre. On parle beaucoup d'économies ; je serais déjà satisfait, pour ma part, si l'on s'abstenait d'accroître sans cesse la dépense. Ce premier résultat obtenu, je suis convaincu qu'une bonne politique qui, rassurant les intérêts, permettrait l'essor de l'industrie et du commerce, assurerait par elle-même au budget un supplément de ressources d'au moins cent millions par an.

Ces cent millions suffiraient-ils ? J'en doute ; et il est à craindre qu'on ne soit obligé de créer des recettes nouvelles.

Réformes fiscales

« Les radicaux ne se rendent pas compte de ce que peut produire une bonne politique dans le domaine financier ; ils croient, au contraire, que les réformes financières rendraient la politique plus facile ; ils prétendent demander surtout à l'impôt direct les ressources nouvelles. Ce n'est pas mon avis ; on n'y arriverait qu'en taxant le revenu, et cet impôt retomberait pour la plus forte partie sur les agriculteurs, déjà lourdement chargés. Il ne serait pas impossible, s'il faut des ressources nouvelles, de les trouver dans une réforme de l'impôt des boissons et dans une augmentation de la taxe sur l'alcool.

Lois ouvrières

« Ce n'est pas, tant s'en faut, la seule œuvre de cette nature qu'il y ait à entreprendre ! La Chambre nouvelle devra, si elle veut rester fidèle à son mandat, attacher la plus grande importance et consacrer une infatigable activité à l'amélioration du sort des classes laborieuses.

Loi sur la presse

« Ce sera nous occuper d'elle que de débarrasser notre organisation judiciaire, et notamment notre procédure, d'une foule de complications...

— Eh ! j'imagine que Votre Altesse est un esprit trop supérieur pour s'arrêter devant des mots !... Qu'était-ce, au demeurant, que les compagnons de Romulus ?... Une poignée de chenapans ramassés çà et là pour ce vol organisé qu'on appelle la conquête ?... Qu'était-ce que ces grandes compagnies que Duguesclin ne dédaignait point de mener battre le roi de Navarre ?... Laissez-les, ces bandes, vous remettre en possession de vos Etats... Alors, vous ferez d'elles des régiments, et, de leurs capitaines, des colonels, des généraux, des maréchaux, qui ne feront pas plus mauvaise figure devant l'histoire que les armées de M. de Turenne qui ont brûlé le Palatinat, de M. de Créquy qui ont pillé la Lorraine, de Gustave-Adolphe qui ont ravagé l'Allemagne, et de Wallenstein qui ont failli mettre sens dessus dessous l'empire et l'empereur. D'ailleurs, vous n'avez pas le temps d'avoir des scrupules. L'heure est décisive pour vous. La prise de Fribourg par les Français, c'est votre impuissance à secourir ceux que vous avez entraînés, constatée devant l'Europe entière, — devant l'Europe qui se contente de vous plaindre aujourd'hui, mais qui vous méprisera, qui vous reniera demain... Voulez-vous continuer à être ce prince dépossédé, vagabond, famélique, que votre oncle Charles IV a été, et que vous êtes vous-même depuis que vous lui avez succédé ?... Voulez-vous que Louis XIV vous jette un morceau de terre comme on jette un morceau de pain à un mendiant ?... Voulez-vous enfin vous restreindre, pour toute souveraineté, à une prévôté dans les Trois-Évêchés, avec cette bicoque de Toul pour capitale ?... S'il en est ainsi, serviteur ! Prenez

que nous ne nous sommes pas vus. Je vais, de ce pas, tâcher d'associer ma fortune à celle de quelque homme politique plus ambitieux, plus entreprenant et plus téméraire.

XII

Vous pensez si notre héros écoutait tout cela avec avidité. Petit-Renaud pareillement, quoiqu'il ne connût point le personnage au manteau comme Joël semblait le connaître. Sur son siège, frailein Mina pleurait silencieusement.

M. de Lorraine avait mis son front dans ses mains. Il songeait. C'était un lettré. On l'entendit murmurer ce vers du poète latin :

Qui jacet in terra non habet unde cadat.

Ce qui, dans sa bouche, signifiait que, étant à terre, il n'avait plus de chute à redouter, — partant, qu'il pouvait risquer le tout pour le tout. Pendant qu'il réfléchissait, son interlocuteur le considérait en dessous, tout en fouettant, du bout d'une houssine, ses bottes couvertes de la poussière du voyage. A la fin, le duc Charles releva la tête :

— Mais, demanda-t-il, en supposant que je consente à me servir des soldats que vous m'offrez, croyez-vous qu'ils aient chance de vaincre une armée pleine de discipline, de cohésion et de bravoure comme celle de M. Créquy ?

— Oui, si la garnison de Fribourg, qui est, elle aussi, composée de bonnes troupes régulières, disciplinées et braves, court sus à l'ennemi par devant, en même temps que vous l'attaquerez par derrière.

— Encore faudrait-il qu'elle fût prévenue du jour où je tenterai cette attaque,

— Soyez tranquille : elle le sera.

— Par qui ?

— Par moi.

— Vous vous introduiriez dans la place ?

— Je m'y introduirai.

— Quant cela ?

— Pas plus tard que demain.

— En traversant le camp français ?

— Parfaitement.

— Par quel moyen ?... Sous quel déguisement ?... Sous quel prétexte ?

— Ceci me regarde, monseigneur... Du reste, je vous avouerai qu'en ce moment je ne sais pas encore comment je m'y prendrai pour réussir... Mais je trouverai le prétexte et je trouverai le déguisement... Fiez-vous-en à moi : j'ai l'esprit inventif ; et quand j'ai décidé une chose, le diable, qui est un peu mon cousin, ne manque jamais de m'aider à l'accomplir...

— Si le succès couronne nos efforts, je vous aurai de grandes obligations, monsieur...

L'homme au manteau s'inclina :

— En travaillant pour Votre Altesse, n'est-ce pas pour moi que je travaille ?

Il ajouta, après une pause :

— Pour reconstruire l'édifice, singulièrement lézardé, de ma fortune, ce cousin — je parle du diable — m'avait jadis mis sous la main le plus merveilleux instrument... Cet instrument, je ne l'ai plus... Un misérable m'a contraint à le briser...

— Bon ! pensa le fils de Porthos, voici qu'il est question de moi et de cette pauvre Thérèse !

L'interlocuteur du prince reprit :

— Aujourd'hui, je n'ai plus que mon propre

tions, de lenteurs et surtout de frais qui rendent si déficiente l'administration de la justice. Le gouvernement devra redevenir ce qu'il n'est plus : le maître de son personnel; il devra arracher ses agents aux influences parlementaires, et à une autre influence dont vous me permettez de parler ici et que vous connaissez bien. On a dit que la presse était le quatrième pouvoir de l'Etat; on pourrait dire qu'elle est aujourd'hui le premier.

Indépendance des fonctionnaires

» Il faut que les agents du pouvoir cessent de subir les injonctions des députés, des journaux, et de n'obéir plus qu'aux ordres de leurs chefs hiérarchiques; il faut qu'ils soient défendus contre l'excès de certaines attaques.

Modification au règlement de la Chambre

» Il en sera de même des mesures qu'il est urgent de prendre pour faciliter et pour activer la marche du travail législatif. Les discussions oiseuses et les interpellations ont coûté beaucoup de temps à la dernière Chambre; ce n'était pas un très grand malheur, mais à l'avenir il importera de faire en sorte que ce gaspillage de temps ne se reproduise plus. Seulement on devra veiller avec grand soin à ne pas dépouiller les minorités du droit très légitime qu'elles ont de se faire entendre, et ne pas supprimer le droit d'interpellation sous prétexte de le réglementer. Le premier témoignage que l'on pourra donner de cet esprit de tolérance et de modération, qui est indispensable, ce sera de ne pas raviver, pendant les six semaines de la session extraordinaire qui va commencer, les passions et les rancunes que la fin de la période électorale doit avoir éteintes; procéder à des invalidations systématiques, ce serait, dès le début, inaugurer une politique détestable et compromettre l'avenir de la législature toute entière.

Conclusion : de bonnes lois

» Permettez-moi, en terminant, de reprendre une pensée exprimée, il y a quatre siècles, par un homme de génie, qui a souvent manqué de scrupules quand il a donné les règles de l'art de gouverner, mais auquel on doit beaucoup pardonner, parce qu'il a beaucoup aimé sa patrie. Il a dit : « Il faut que vous donniez à votre République de bonnes lois, de bonnes armes, de bons amis et de bons exemples. »

» Je dirai, moi : « Il faut donner à ce pays de bonnes lois qui permettent à chacun de se protéger et qui obligent les factieux à les respecter; il lui faut donner de bonnes armes, c'est-à-dire une armée qui soit assez forte pour nous défendre, qui soit une école de patriotisme et non l'instrument des passions des partis; il faut lui donner de bons amis à l'extérieur et à l'intérieur par la sincérité et la fidélité de nos relations au dehors, par la tolérance et la modération de notre gouvernement au dedans, il faut enfin lui donner de bons exemples. »

CHRONIQUE LOCALE ET REGIONALE

Départ de M. Talou

Quoique l'heure fût matinale, de nombreux amis tant politiques que personnels, sont allés accompagner, hier lundi, M. Talou jusqu'à la gare de Cabessut. Citons : M. le maire de Ca-

savoire pour regagner ce que j'ai perdu... Voilà pourquoi je suis venu à vous, qui êtes dans une situation assez comparable à la mienne...

M. de Lorraine plissa le front. Il était évident que ce rapprochement ne lui souriait qu'à moitié. L'autre le comprit d'un coup d'œil.

— Mais, poursuivit-il, avisons au plus pressé... Votre Altesse songe-t-elle à prendre ses dispositions en vue de l'affaire dont il s'agit?... Est-elle, par exemple, en mesure de m'indiquer quel jour elle compte livrer bataille au maréchal?

Le duc se recueillit un moment. Ensuite, d'un ton décidé :

— Nous sommes aujourd'hui lundi; j'irai demain à Oppenau me mettre à la tête de vos partisans, — et dans la nuit de vendredi à samedi, nous nous jetterons à corps perdu sur les Français...

Et, levant les yeux au ciel :

— Puisse cette journée, ajouta le duc, être pour nous le pendant de celle de Conarbruck !...

Puis, revenant à son interlocuteur :

— Mais je vous le répète, monsieur, pour que cette tentative suprême ait quelque espérance d'aboutir, le concours de la garnison, de la population de la ville nous est impérieusement nécessaire...

— Encore une fois, il ne vous fera pas défaut. Je vous répète, de mon côté, que demain je serai dans Fribourg. Dans la nuit convenue, annoncez-nous seulement par un signal quelconque votre présence devant l'ennemi...

— Une fusée, tirée de cette maison, vous prévendra que nous sommes sur le point d'atta-

quer... MM. les adjoints, la plupart des membres du Conseil municipal, M. le procureur de la République, M. le Substitut, M. le docteur Vallette, conseiller d'arrondissement; M. Couderc, maire de Cénévières et conseiller d'arrondissement; M. Bach, maire de Vidailiac; M. Vinel, maire de Larnagol, un grand nombre de patrons et d'ouvriers, etc.

Sur tout le parcours flottaient des drapeaux tricolores; à l'entrée de la cour de la gare, un magnifique arc-de-triomphe se dressait.

Les cris de Vive la République ! ont retenti à l'arrivée de M. Talou.

Sur le quai de la gare, trois discours ont été prononcés; l'un par M. Miquel, jardinier, l'autre par M. Delpech, conseiller municipal, et le troisième par M. Costes, maire de Cahors.

M. Talou, visiblement ému, a prononcé quelques paroles chaleureuses. Nous retenons ce passage qui est tout un programme :

«... Le chemin dans lequel je dois marcher fut tracé jadis par notre illustre et si regretté Gambetta.

» Je ne devierai jamais de la route qu'il m'a tracée à la France républicaine. Je me consacrerai tout entier à la cause du peuple auquel j'appartiens, et je m'efforcerai de faire aboutir toutes les réformes qui pourront améliorer sa position.

» Je pars afin d'aller travailler pour le pays et pour la République. — Adieu ! »

Obsèques de Mme la comtesse douairière Gaëtan Murat

Les funérailles de Mme la comtesse douairière Gaëtan Murat ont eu lieu jeudi, à 10 h. du matin.

Le corps avait été déposé dès lundi soir dans la chapelle du château, transformée en chapelle ardente. Les fleurs et les couronnes, témoignages d'affection et d'amitié, entouraient le cercueil.

Toutes les populations de Labastide-Murat et des environs étaient venues pour s'associer à la douleur de M. le comte Joachim Murat et de toute sa famille.

A dix heures, le cortège se met en marche. En tête la Société de secours mutuels, puis viennent les enfants des Frères et des Sœurs, et le clergé.

Les personnes attachées au service du château ont demandé comme un honneur de porter le corps de celle qui fut toujours pour elles si affable et si bonne.

Le cercueil était couvert de couronnes et de fleurs.

M. le comte Murat conduisait le deuil, ayant à ses côtés son fils, le comte Gaëtan Joachim, le comte Jacques du Tillet, petit-fils de la défunte, M. le comte Gouviou Saint-Cyr, le prince Eugène Murat, petit-neveu de la comtesse douairière. Une foule immense suivait respectueusement. On remarquait les personnalités importantes de Labastide, des communes voisines et du département.

M. l'abbé de Pradelle a célébré la messe, qui a été chantée en faux bourdon par le chœur de la maîtrise de Montfaucon.

M. le supérieur du petit séminaire a donné l'absoute.

A l'issue de la messe, le corps de Mme la comtesse Gaëtan Murat a été déposé dans le caveau de la famille.

Les terrasses du boulevard

Nous lisons dans la *Dépêche* :

La question du kiosque de photographie ins-

talé sur la terrasse Bouysson n'est pas près de cesser d'être à l'ordre du jour dans notre ville. On commente, on discute toujours pour ou contre la décision du conseil municipal et, en somme, on ne tombe d'accord que pour reconnaître que notre conseil montre dans cette circonstance une affection pour la ligne droite à laquelle il n'avait pas habitué nos concitoyens.

Après la décision portant que le maire était invité à faire disparaître dans les huit jours, le fameux kiosque, voilà qu'on nous annonce que la commission des travaux publics vient de décider qu'elle proposerait au conseil le rejet pur et simple d'une demande du sieur Valdiguié qui sollicitait l'autorisation de laisser subsister sa construction pendant la durée du bail consenti avec M. Bouysson, son propriétaire. Le sieur Valdiguié s'engageait à faire disparaître toute construction sur la terrasse, immédiatement après l'expiration du bail.

Si cela est exact et si le conseil adopte les conclusions du rapport de la commission des travaux publics, voilà donc un ou plusieurs procès engagés, soit que le sieur Bouysson refuse de démolir, soit qu'après avoir démolit, il réclame à son tour la démolition de toutes les constructions élevées au mépris de la transaction de 1680, sans que la ville ait alors songé à protester.

D'aucuns prétendent que, dans la situation budgétaire de notre ville, il était peut-être imprudent de se lancer dans la voie des procès et qu'il aurait été beaucoup plus simple de suivre l'exemple de la précédente assemblée communale, laquelle dans une situation identique et sur les conclusions de M. Talou, conseiller rapporteur, décida qu'elle se désintéressait de la question et qu'elle laissait le soin aux propriétaires intéressés de vider leurs querelles entre eux.

Sans aller aussi loin que ceux-là, beaucoup ont vu, dans la proposition faite par M. Valdiguié un moyen, terme qui, tout en maintenant intacts les droits de la ville, n'engageait pas ses finances et ne ruinait pas un industriel dont le seul crime a été de croire qu'il lui était permis de faire ce qu'il avait vu faire à d'autres.

On le voit, la question est grosse de difficultés et peut-être le conseil ferait-il bien de la résoudre équitablement et sans trop abuser des droits qu'il croit avoir. Qu'il remette en vigueur le traité de 1680; personne n'y trouvera à redire, au contraire; mais, qu'avant, il prévienne bien tous ceux qui peuvent être intéressés à ne pas le respecter et qu'il n'attende pas surtout que les constructions soient complètement terminées pour en ordonner la démolition.

Depuis un aussi grand nombre d'années que le traité de 1680 sommeille, sans que jamais personne ait songé à le réveiller, il peut bien être pardonné à quelques-uns de l'avoir méconnu.

Le plaidoyer de la *Dépêche* nous semble par trop personnel. Dans une cité comme Cahors, en plein boulevard, sur ces terrasses qui ont un aspect si original et constituent un des côtés pittoresques de notre ville, la tente Valdiguié doit peser bien peu dans la balance; d'autant que, si la municipalité tolère aujourd'hui ce qu'elle a re-

gouverneur les pouvoirs qui m'accréditent auprès de lui et qui lui enjoignent d'obéir aux instructions que je lui apporterai de votre part ?... Autrement, ce digne officier n'aurait qu'à voir en moi un affidé, un agent secret du maréchal, et qu'à m'appliquer les lois de la guerre. Ce qui n'avancerait pas sensiblement les affaires de Votre Altesse...

Le duc réfléchit un instant. Ensuite tirant de sa poche des tablettes dont chaque page était marquée à son chiffre :

— En effet, vous avez raison, et je vais incontinent vous munir de ce qui vous manque.

Il traça rapidement quelques lignes au crayon sur l'une de ces pages. Puis il lut :

« A M. le colonel Schütz, notre gouverneur militaire à ville et château de Fribourg :

» Colonel,
» Nous vous invitons à recevoir le porteur du présent billet avec les égards qui sont dus à un envoyé de notre personne et à obtempérer, vous et les vôtres, à tout ce qu'il requerra de vous pour le bien de notre service et la défense de la place. »

— A merveille !

— Attendez !

— Le prince lorrain continua :

« Si, toutefois cet envoyé ouvrait l'avis de rendre la dite place, ou s'il y avait apparence qu'il commit quelque acte nuisible à la défense de celle-ci, ou comme aussi qu'il entretint des intelligences avec l'ennemi, vous n'hésitez pas à le punir sur-le-champ de peines qu'édicte la loi contre les espions et les traîtres.

» Surveillez-le donc avec soin, et, au premier

fusé à d'autres industriels, elle porte à ces derniers un préjudice pour lequel elle peut être recherchée. Il faut donc que la ville déchire le traité de 1680 purement et simplement, ou bien il faut qu'elle en assure l'exécution rigoureuse. Toute mesure d'exception est une faute.

Mérite agricole

M. Cazaly, de la Ferme-Ecole du Montat, est nommé chevalier du Mérite agricole. Toutes nos félicitations à cet excellent ouvrier.

Mouvement judiciaire

Dans le mouvement judiciaire nous lisons : Procureur de la République à Cherbourg, M. Delpy, procureur de la République à Mandé, Substitut à Castres, M. Bétille, substitut à Mirande.

Instruction publique

M. Calmon (Antoine) est chargé de l'enseignement du dessin au collège de jeunes filles de Cahors.

Madame Combes est chargée de l'enseignement du chant au collège de jeune filles de Cahors.

MM. Lanaspèze, Valès, Mauxion, Longue-lanes, professeurs au Lycée, sont chargés de cours spéciaux au collège de jeunes filles de Cahors.

Fêtes du Centenaire

La commission des fêtes du Centenaire a tenu sa dernière séance mardi, dans une des salles de l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Mazières, adjoint au maire.

Cette réunion avait pour but l'examen des comptes des recettes et des dépenses faites par le trésorier. Les comptes présentés ont été approuvés.

Les recettes se sont élevées au chiffre total de 5,284 fr. 50; elles se décomposent de la manière suivante : Montant des souscriptions 2,535 fr. 45; produit de la Kermesse du 5 mai, 2,638 fr. (entrées 1,835 fr. 02, ventes 461 fr. 95, tir 141 fr., droits de place payés par les limonadiers 200 fr.); produit d'une conférence 70 fr. 45; divers, 40 fr. 60.

Les dépenses ont atteint la somme de 5,261 fr. 90. Ces dépenses peuvent se répartir ainsi qu'il suit : Fêtes des 5 et 6 mai, 2,768 fr. 90; fête du 20 juin, 1,205 fr.; part de la commission dans les dépenses de la fête du 14 juillet, 1,110 fr. 35; distribution de pain aux indigents le 26 août, 155 fr.; dépenses diverses, 22 fr. 65.

D'où il résulte un faible excédent de recettes de 22 fr. 60, excédent que la commission a décidé d'employer à l'achat d'un souvenir qui serait offert à M^{me} veuve Pellet, la centenaire qui a bien voulu prêter son concours à la Kermesse du 5 mai dernier.

La vaccine dans l'armée

Sur la demande de la direction du service de santé, le ministre de la guerre a décidé que dorénavant les réservistes et territoriaux dont le livret individuel portera mention d'une vaccination ou d'une revaccination opérée avec succès certain, depuis moins de huit ans, seront dispensés de cette opération lors de leur convocation.

Il en sera de même pour les réservistes et territoriaux qui produiront à leur arrivée au corps

» mouvement suspect, branchez-le moi sans » rémission, ou faites-lui laver la tête avec quel- » ques onces de plomb. Ceci est notre expresse » volonté. »

Charles regarda fixement son interlocuteur :

— Vous avez compris ? demanda-t-il.

— Oui, monseigneur.

Le duc signa et détacha la page de ses tablettes :

— Le colonel, reprit-il, connaît notre écriture. Il ne mettra donc point en doute l'authenticité de ces ordres. Je vous prévient pareillement qu'il est homme à les exécuter, quand ce serait de sa propre main.

Le personnage au manteau eut un geste d'indifférence, sinon réelle, du moins assez finement simulée pour que le prince pût s'y tromper. Ce dernier lui tendit le papier :

— Prenez, poursuivit-il, et si, par aventure, il vous advient de vous trouver en contact avec les soldats de M. de Créqui...

— Je m'y trouverai assurément, car c'est du maréchal que j'espère obtenir la faveur d'entrer dans Fribourg...

— Eh bien ! veuillez à ce que l'on ne découvre pas sur vous une pièce aussi compromettante...

L'autre sourit :

— Oh ! n'ayez crainte, monseigneur. J'ai ici une certaine cachette portative où je défile bien les malins d'aller chercher ce que je lui confie...

Tout en parlant ainsi, il dévissait le pommeau d'argent de la boussine avec laquelle il jouait depuis le commencement de l'entretien...

(A suivre).

un certificat établi par un docteur en médecine, et dûment légalisé, constatant qu'ils ont subi une vaccination suivie de succès, dont la date ne remontera pas au delà de huit années.

Gendarmerie

M. Burgalat, maréchal des logis à Limogues, est nommé maréchal des logis chef à Figeac, en remplacement du maréchal des logis chef Cabry, retraité.

M. Pradines, brigadier à Lavardac (Lot-et-Garonne), est nommé maréchal des logis à Limogues.

Ecole spéciale militaire

M. A.-L. Benné, fils du maréchal des logis de la brigade à pied de Cahors, vient d'obtenir une bourse avec trousseau à l'Ecole spéciale militaire.

Le bienheureux Perboyre

(Suite)

C'est le 11 septembre 1840, qu'arriva à Ouchang-Fou le décret impérial qui condamnait le saint missionnaire à être étranglé sur le champ.

La sentence ne fut pas rendue publique : on l'exécuta à la hâte et comme à la dérobée.

En allant au supplice, M. Perboyre avait pour tout vêtement un caleçon recouvert de la robe rouge des condamnés : ses bras étaient liés derrière le dos, et dans ses mains était fixée une longue perche, à l'extrémité de laquelle flottait une espèce de drapeau où se lisait en gros caractères la sentence du glorieux martyr.

Cinq malfaiteurs devaient subir en même temps que lui le dernier supplice.

Il est d'usage, en Chine, de mener les criminels de la prison au lieu du supplice avec précipitation et au pas de course. Chacun des condamnés est escorté de deux satellites qui emportent plutôt qu'ils ne conduisent leurs victimes.

Cette marche accélérée, joint au sauvage retentissement du tam-tam, donne à une scène d'exécution un caractère qui épouvante et fait frissonner les Chinois. Ce fut après un assez long trajet exécuté de la sorte que M. Perboyre arriva sur la place où l'attendait une foule de spectateurs. De nombreux détachements de soldats armés de piques se rangèrent en cercle autour d'un poteau fixé en terre ; là furent détachés et étranglés successivement les cinq malfaiteurs. Quant son heure fut venue, M. Perboyre se mit à genoux et pria quelques instants. Les païens disaient tout haut :

« Voilà l'Européen qui est en prières. »

Il fut enfin saisi par l'exécuteur, qui lia les pieds derrière le dos et l'attacha au gibet un peu au-dessus du sol et dans la posture d'un homme à genoux. Son agonie fut plus douloureuse que celle des autres suppliciés.

Ceux-ci avaient été étranglés promptement et d'un seul coup ; mais, pour M. Perboyre, la chose se fit plus lentement et à plusieurs reprises. Ce ne fut qu'à la troisième fois que le bourreau se décida à en finir.

Et comme le corps paraissait conserver quelque souffle de vie, un satellite s'approche, et d'un violent coup de pied dans le ventre, acheva le sacrifice du missionnaire.

Peu de jours après l'exécution, les chrétiens d'Ouchang-Fou obtinrent, à prix d'argent, d'avoir le corps du martyr.

Après l'avoir revêtu des ornements sacrés, ils lui rendirent en secret, les honneurs funéraires et l'ensevelirent ensuite hors des murs de la ville.

Des miracles nombreux, suivis d'éclatantes conversions, signalèrent ce glorieux martyre. Le pape grégoire XVI, informé de ces faits, déclara vénérable Jean-Gabriel Perboyre.

Sa Sainteté Léon XIII, qui a signé le décret de sa béatification, procédera demain à cette grande cérémonie en rendant un culte public à notre saint compatriote.

Rixe

M. le commissaire de police a adressé un rapport à M. le major de la garnison, contre deux militaires qui se sont battus, dimanche soir, sur la voie publique. L'un d'eux, avait sorti son épée-baïonnette du fourreau.

COUR D'ASSISES DU LOT

Une seule affaire était inscrite au rôle pour la session d'assises de novembre. Décidément le Lot est un département modèle.

Audience du 10 novembre

Les frères et sœur Martin comparaissaient devant la Cour sous l'inculpation de vol avec effraction dans une église. Ils ont été condamnés :

Le premier, à 5 ans de réclusion et 10 ans d'interdiction de séjour.

La seconde, à 3 ans d'emprisonnement.

Les deux inculpés avaient déjà subi plusieurs condamnations.

COUR D'ASSISES DU TARN

AFFAIRE CASSAN

C'est hier, lundi, que s'ouvraient, devant la cour d'assises du Tarn, les débats relatifs à l'assassinat du docteur Cassan, dont la mort, on s'en souvient, excita une vive émotion à Albi et dans toute la région. Rappelons brièvement les faits.

Le 9 mai, vers une heure du matin, les voisins du docteur Cassan, ancien maire d'Albi et médecin en chef de l'hospice des aliénés de cette ville, furent réveillés par le sieur Durand, domestique du docteur, qui leur annonça, avec l'apparence de la plus vive douleur, que son maître venait d'être assassiné. Ceux-ci donnèrent l'alarme, et quelques-uns pénétrèrent dans l'appartement où le crime avait été commis. Le docteur était étendu la face contre terre, baignant dans son sang. Le corps était déjà entièrement refroidi, et le docteur Guy, mandé en toute hâte ne put constater que la mort.

Le parquet, en même temps prévenu, se rendit sur les lieux et procéda aux premières constatations. On trouva sous l'escalier qui conduit à la chambre de Durand un marteau et un ciseau à froid maculés de sang. Après un premier interrogatoire, Durand fut conduit à la maison d'arrêt. Il prétendit tout d'abord que, dans la nuit, entendant le chien aboyer, il s'était levé et qu'au moment où il se préparait à ouvrir la porte qui se ferme intérieurement au moyen d'une sorte de cheville, il avait été repoussé à l'intérieur par un inconnu. Le repoussant à son tour, il se serait senti blessé à la main gauche, mais, sous sa poussée, l'assassin aurait dégringolé les escaliers. Il ajoutait, qu'il n'avait pu distinguer ses traits, mais qu'en se défendant, il aurait touché avec sa main la figure de l'assassin et aurait reconnu qu'il portait une barbe rasée de quelques jours.

Remis de sa frayeur, il se serait rendu dans la chambre de son maître, aurait pris sur la table de nuit une allumette qu'il aurait allumée et aurait aperçu alors le malheureux docteur gisant inanimé sur le parquet.

Il aurait quitté la chambre de la victime et aurait été prévenir la bonne qui couche dans une chambre située sous les combles. Après quoi, il serait allé prévenir les voisins ; puis, après s'être habillé, il se serait rendu au bureau de police où il serait arrivé dans un tel état de prostration qu'il ne pouvait parler.

Ces explications ne convinquirent personne, et les présomptions pesèrent de plus fort sur Durand quand on eut constaté des traces de sang sur ses habits, ainsi que l'existence d'une forte ecchymose sur l'un de ses bras qu'il prétendit provenir d'une morsure de cheval. De plus, l'instrument du crime — un poignard dont le malheureux docteur se servait en guise de couteau à papier — fut bientôt retrouvé dans les lieux d'aisance.

Huit jours auparavant, une vieille servante du docteur Cassan, auquel elle était très dévouée, nommée Philippine Sicard, était morte subitement à Tounis, commune de Lagrave, où elle s'était rendue seule avec le domestique. Son cadavre fut exhumé, et l'on acquit la conviction qu'elle avait été empoisonnée au moyen d'une forte dose d'arsenic, dont il existait une quantité considérable dans la maison du docteur, à Lagrave, et qui servait au traitement des vignes.

Cependant Durand ne tarda pas à abandonner son premier système. Il prétendit avoir reçu les confidences de la belle fille du docteur, qui se plaignait à lui de la situation intolérable que lui faisait son beau-père. Il alla jusqu'à dire que Mme Cassan s'était livrée à lui et lui avait promis qu'ils vivraient ensemble s'il consentait à la débarrasser de son beau-père. Durand objectait qu'il ne pouvait se décider à tuer un homme qui, pendant quatre ans, avait été pour lui un excellent maître.

Les choses en restèrent là pendant quelque temps, lorsque, huit ou neuf jours avant le crime, Mme Cassan, qui avait dû quitter l'habitation de son beau-père pour aller joindre à Toulouse sa mère et sa sœur, revint trouver Durand à Albi. Elle le pressa de commettre le crime ; mais, comme il se refusait à frapper lui-même, il fut convenu que Mme Cassan reviendrait à Albi pendant la nuit et qu'elle assassinerait son beau-père avec son concours. Et Durand poursuivit, disant qu'il était entré dans la chambre de son maître, sous prétexte de lui donner à lire une consultation. Mme Cassan se serait alors avancée et aurait tué son beau-père.

A la suite de cet interrogatoire, un mandat fut lancé contre Mme Cassan, qui fut immédiatement arrêtée à Albi. En même temps, la police de Toulouse arrêtait sa bonne, Elodie Rieuner, sur laquelle Durand avait fait peser une part de complicité.

L'enquête ne tarda pas à prouver que Durand avait menti : des témoignages nombreux vinrent attester, en effet, que, pendant les journées des 8 et 9 mai, Mme Cassan n'avait point quitté Toulouse. Durand prétendit alors que Mme Cassan n'était pas venue elle-même, mais qu'elle

avait envoyé un homme, muni de ses instructions, auquel il avait ouvert la porte de l'appartement du docteur.

Mais quelques jours plus tard, il adoptait encore un nouveau système. Il reconnut que le docteur avait été assassiné par lui au moyen du couteau-poignard qu'il avait emporté dans sa chambre pendant la journée. Il donna les détails du crime et reconnut que l'ecchymose qu'il avait au bras avait été faite par le docteur cherchant à se défendre. Mais il ajouta qu'il n'avait commis ce crime que sur les vives incitations, les promesses et les encouragements de Mme Cassan.

Il renouela ses aveux à plusieurs reprises, et la justice dut rechercher le mobile du crime et le prétendu rôle de Mme Cassan dans cette affaire. Le mari de Mme Cassan avait laissé une situation assez embarrassée, et c'est le docteur qui payait ses dettes. Il avait, de plus recueilli chez lui sa belle-fille qui n'avait pas de fortune personnelle. Il semble donc que Mme Cassan n'avait aucun intérêt à la mort de son beau-père.

Cependant Durand persistait dans ses dires ; lorsque, tout à coup, reprenant à peu près son premier système, il déclara qu'il allait, cette fois dire la vérité. Revenant sur ses aveux, il déclara énergiquement n'avoir point frappé le docteur. Ce crime fut commis, affirma-t-il, par un inconnu, envoyé à Albi par Mme Cassan et par un ancien notaire habitant Toulouse, son conseil et celui de sa mère et de sa sœur. Quant à lui, il était destiné à mourir, car l'assassin du docteur Cassan avait l'ordre de le tuer aussi, afin qu'il ne pût révéler les sollicitations dont il avait été l'objet de la part de Mme Cassan.

La justice n'a point ajouté foi à ces nouvelles explications, car, après un minutieux examen de l'état des lieux, état qui rendait presque impossible à un étranger l'accès de l'appartement du docteur, Mme Cassan fut remise en liberté.

La justice pense, au contraire, que le véritable assassin n'est autre que Justin Durand et que le vol a été le mobile du crime. Le docteur avait retiré une assez forte somme de chez le notaire et l'avait placée dans un tiroir de son bureau. Or, tous les tiroirs avaient été fouillés. On a relevé, en outre, le détail suivant : le docteur, très méfiant, avait dans sa chambre un fusil chargé, en cas d'attaque ; or, le fulminate des capsules de ce fusil avait été enlevé, de façon à ce qu'il ne put en faire usage.

L'instruction met, en outre, comme nous l'avons dit, au compte de Durand l'empoisonnement de Philippine Sicard, la vieille bonne du docteur, dont la chambre se trouvait placée immédiatement auprès de celle de son maître.

Justin Durand comparaitra donc devant la cour d'assises du Tarn, sous l'inculpation :

- 1° D'assassinat de Philippine Sicard ;
- 2° D'assassinat du docteur Cassan ;
- 3° De vol au préjudice de ce dernier.

Mme Cassan se porte partie civile. L'accusation sera soutenue par M. Laroche, procureur général ; la défense de Durand est confiée à M^e Joachim Ferran, avocat à Toulouse.

Assassinat d'un aumônier à Toulouse

Un assassinat a été commis vendredi, au couvent des sœurs de Saint-Joseph, rue Fermat. Vers cinq heures du soir, un individu se présenta et demanda à parler à l'aumônier, M. l'abbé Rédier de la Villatte. On le fit passer au parloir où l'aumônier vint le rejoindre.

Les portes du parloir furent fermées. Au bout de quelques moments, les sœurs virent sortir l'abbé tout ensanglanté, perdant le sang par d'affreuses blessures. On s'empressa autour de lui, mais pendant ce temps l'assassin prenait la fuite. Le malheureux aumônier avait reçu trois coups de couteau, l'un à l'oreille droite, un autre à la joue, enfin un troisième à la gorge. Le malheureux a succombé à ses blessures.

La police fut prévenue et aussitôt on se mit à la recherche de l'assassin. On exerça une active surveillance à la gare et on arrêta un individu répondant au signalement qu'on en avait fait.

Cet individu s'appretait à prendre le train de minuit pour Paris. On l'amena au commissariat central et là l'individu avoua être l'auteur du crime. Il déclara s'appeler Alphonse Lambert, âgé de vingt-cinq ans, boulanger à Orléans ; il dit qu'il était parti d'Orléans pour Toulouse dans l'intention déterminée de tuer l'abbé Rédier de la Villatte, si celui-ci ne lui donnait une certaine somme d'argent. Le meurtrier a été écroué à la prison Saint-Michel.

VITICULTURE

Une importante découverte viticole

Nous signalons avec empressement à nos abonnés la précieuse découverte faite par M. Georges Ville, le savant professeur de physique et chimie végétale au jardin des Plantes.

Nos lecteurs se souviennent des renseignements que nous leur avons déjà donnés sur les

engrais et les expériences fécondes opérées par M. Ville dans un champ d'expériences de Vincennes.

La découverte de M. Ville paraît d'une importance capitale à nos viticulteurs français, la voici :

« Depuis cinq ans, j'étudie de nouvelles formules d'engrais. Celle de la vigne m'a donné cette année, au champ d'expériences de Vincennes, vingt mille kilos de raisins à l'hectare, soit cent quatre-vingt hectolitres de vin.

« Voici la formule :

	A l'hectare
Superphosphate de chaux.....	400 kilos
Carbonate de potasse.....	200 —
Sulfate de chaux.....	400 —
Total.....	1.000 kilos

« A cette formule il faut ajouter la taille à long bois, à très long bois, pour éviter les attaques du phylloxera.

« Car c'est un fait qui semble démontré aujourd'hui, que les vignes en treilles sont à l'abri des attaques du phylloxera.

« J'ai prévenu depuis plus d'un an tous les fabricants de produits chimiques de France de se mettre en mesure de lutter contre l'Allemagne pour la production du carbonate de potasse. Ont-ils tenu compte de mes avertissements ? C'est affaire à eux ; moi, j'ai fait mon devoir. Qu'on le sache donc : Le carbonate de potasse va jouer désormais un rôle important dans mes nouvelles formules d'engrais.

PUY-L'ÉVÊQUE

La foire a été belle, il s'est fait quelques affaires sur les bœufs aux cours ordinaires.

Les porcs gras se vendaient de 38 à 42 fr. les 50 kilos.

Les brebis se vendaient à des bons prix.

La volaille se vendait de 45 à 50 centimes la livre.

Les lapins de 20 à 25 centimes la livre.

Les œufs de 80 à 85 centimes la douzaine.

Le blé de 15 à 16 fr. les 4/5 de l'hectolitre.

Le maïs de 8 fr. 50 à 10 fr. id.

Les noix de 9 à 10 fr. id.

Les pommes de terre de 2 fr. 50 à 3 fr. 50 les 4/5 de l'hectolitre.

DURAVEL

Quelques caves de vin ont été vendues de 400 à 430 et jusqu'à 500 fr. le tonneau.

TOUZAC ET LACAPPELLE-CABANAC

Quelques propriétaires ont vendu leur vin de 420 à 480 fr. le tonneau.

Dans toutes ces communes les vins sont très bons et ont une couleur très rouge.

SOTURAC

Quelques barriques de vin ont été vendues à des prix variant de 400 à 470 fr. le tonneau.

Le dernier numéro du *Courrier Français* contient un appel ému adressé par notre confrère M. Jules Roques aux amis d'Ollivier Métra, pour élever au regret et sympathique compositeur un tombeau digne de lui. Les personnes qui désireraient participer à cette œuvre de souvenir, peuvent écrire à M. Jules Roques, directeur du *Courrier Français*, 14, rue Séguier, à Paris, qui a pris l'initiative de cette souscription. Les noms des souscripteurs seront publiés.

BOURSE. — Cours du 11 novembre 1889.

3 0/0.....	87 22
3 0/0 amortissable (nouveau).....	90 70
4 1/2 0/0 1883.....	104 85
Actions Orléans.....	4,360 00
Actions Lyon.....	1,335 00
Action Panama.....	54 00
Obligations Orléans 3 0/0.....	420 50
Obligations Lombardes.....	314 50
Obligations Saragosse.....	375 50
Emprunt Russe 4 0/0 1889.....	92 60

BULLETIN FINANCIER

Du 11 novembre 1889.

Inutile d'affirmer que le marché ne se préoccupe en rien de la politique intérieure et que les menaces de bruit ou de manifestation pour demain, le laissent absolument indifférent. La lourdeur générale provient de la faiblesse de Berlin que nous avons déjà montré fortement engagé à la hausse sur tout espèce de valeurs.

En outre la souscription de l'Italien ne marche pas, dit-on et la baisse subite de ce fond, à 94,20 semble le prouver. Le 3 0/0 clôture à 87, 22 après 87, 35. Le 4 1/2 104, 85. L'Extérieure recule à 74 francs. Le Hongrois à 87 1/16, le Russe 94 3/8, le Portugais 68 1/4.

Les valeurs du parquet réagissent sensiblement. Foncier 1293, Banque de Paris 843, Lyonnais 695, Suez 2315. Pas de changement sur les valeurs ottomanes, Le turc 17,45, Egypte 462, Banque 548. Les valeurs de cuivre sont toujours très fermes quoique les derniers cours soient inférieurs aux premiers, Rio 375, Alpines 210, Tharsis 118,75.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Tarifs de chemins de fer

La compagnie d'Orléans a l'honneur de porter à la connaissance du public que M. le Ministre des Travaux Publics vient d'homologuer, pour être appliqué à partir du 5 Novembre courant, son tarif spécial commun avec le Nord Nos E 46-106, lequel fixe les prix suivants pour le transport des **Alcools et Trois-six** en fûts ou en wagons réservoirs savoir :

De toutes les gares du réseau du Nord à Montauban-Ville-Bourbon : 41 fr. les 1000 k.
De toutes les gares du réseau du Nord à Toulouse : 42 fr. les 1000 kil.

Par wagons complets de 4000 k^{os} ou en wagons réservoirs de 6000 k^{os}.

Fûts Vides en retour, en bois ou en fer.

De Montauban à toutes gares du réseau du Nord 5 fr. par fût.

De Toulouse à toutes les gares du réseau du Nord 5 fr. 25 id.

Excursions aux stations hivernales et balnéaires des Pyrénées.

Des billets d'aller et retour, avec réduction de 25 0/0 sur les prix calculés au tarif général d'après l'itinéraire effectivement suivi, sont délivrés toute l'année, à toutes les stations du réseau de la compagnie d'Orléans pour certaines gares du réseau du Midi et notamment pour : Arcachon, Biarritz, Dax, Guéthary (halte), Pau, St-Jean-de-Luz et Salies-de-Béarn.

Durée de validité : **10 jours**, non compris les jours de départ et d'arrivée.

Tout billet d'aller et retour délivré au départ d'une Gare située au moins de la station balnéaire, donne droit, pour le porteur, à un arrêt en route à l'aller comme au retour. Toutefois, la durée de validité du billet ne sera pas augmentée du fait de ces arrêts.

La période de validité des billets d'aller et retour peut, sur la demande du voyageur, être prolongée deux fois de 5 jours, moyennant le paiement aux administrations pour chaque fraction indivisible de 5 jours, d'un supplément de 10 0/0 du prix total du billet aller et retour.

Voyages dans les Pyrénées.

La Compagnie d'Orléans délivre toute l'année des billets d'excursion comprenant quatre itinéraires différents, permettant de visiter le centre de la France, les stations hivernales et balnéaires des Pyrénées et des Bords du Golfe de Gascogne.

Les prix de ces billets sont les suivants : Premier itinéraire : 1^{re} classe 225 fr. — 2^e classe 170 fr.

Durée de validité : 45 jours.

Deuxième, troisième et quatrième itinéraires : 1^{re} classe 180 fr. — 2^e classe 135 fr.

Durée de validité : 30 jours.

La durée de ces différents billets peut être augmentée, moyennant supplément, d'une, deux ou trois périodes successives de 10 jours.

Enfin, il est délivré de toutes gares des Compagnies d'Orléans et du Midi, des billets aller et retour réduits de 25 %, pour aller rejoindre les itinéraires ci-dessus, ainsi que de tout point de ces itinéraires pour se rendre à des points en dehors desdits itinéraires.

Billets d'aller et retour de Familles pour les stations des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

Des billets d'aller et retour de famille, de 1^{re} et 2^e classes sont délivrés à toutes les stations des réseaux d'Orléans et de l'Etat avec faculté d'arrêt à tous les points du parcours.

Pour Arcachon, Pau, Saint-Jean-de-Luz et Salies-de-Béarn.

Avec les réductions suivantes, calculées sur les prix du Tarif légal d'après la distance parcourue, sous réserve que cette distance, aller et retour compris, sera d'au moins 500 kilomètres.

Pour une famille de 3 personnes	25 %
— 4 —	30 %
— 5 —	35 %
— 6 —	et plus 40 %

Durée de validité : 33 jours non compris les jours de départ et d'arrivée.

La durée de validité des Billets de famille peut être prolongée une ou deux fois de 30 jours, moyennant le paiement, pour chacune de ces périodes, d'un supplément égal à 10 % du prix du Billet de Famille.

A la distribution des récompenses de l'Exposition actuelle, une médaille d'or a été décernée à la MAISON FRÈRE, 19, RUE JACOB, PARIS. Déjà, à l'Exposition universelle de 1878, cette importante maison de spécialités pharmaceutique avait mérité une semblable récompense. Dans l'intervalle de nos deux Expositions universelles, elle avait remporté deux autres médailles d'or, aux Expositions internationales d'Amsterdam, 1883, de Sydney, 1888, sans compter beaucoup d'autres distinctions antérieures du même genre en France et à l'Étranger. En effet, les produits de cette grande maison jouissent de la plus haute estime dans le monde entier.

Au nombre des produits exposés et récompensés on a pu remarquer le *Sirop de Regnaud*, cette préparation exquise qui renferme l'extrait concentré des plantes pectorales les plus efficaces pour calmer et guérir la toux. Il est bon d'en prendre note au moment où la saison rigoureuse ramène les affections des bronches et de poitrine.

Un excellent avis

Si vous éprouvez maux de tête, si la digestion se fait mal, s'il y a embarras d'estomac et d'intestins, manque d'appétit, faites usage des **Pilules Gicquel**, remède si efficace contre la constipation, la bile et les glaires. Vous éviterez maux de tête, névralgies, migraines, étourdissements, congestions. Très salutaires aussi contre les maladies du cœur, du foie, l'hydropisie, la paralysie. Dans toutes les pharmacies vous trouverez les **Pilules Gicquel**, à 1 fr. 50 la boîte.

Les Gastrites, Gastralgies, Dyspepsies, Douleurs et Crampes d'Estomac SONT RADICALEMENT GUÉRIS PAR LE

Sirop Laroze

D'ÉCORCES D'ORANGES AMÈRES

PARIS, Maison J.-P. LAROZE, 2, rue des Lions-St-Paul et dans toutes les bonnes Pharmacies.

INJECTION BROU

40 ans de Succès. La seule guérissant sans lui rien adjoindre, les Écoulements anciens ou récents. EXPÉDITION FRANCO CONTRE MANDAT-POSTE

Prix : 5 fr. le flacon. — Chez J. FERRE, Pharmacien 109, RUE RICHELIEU, PARIS

SOCIÉTÉ ANONYME DES

Gds BOUILLONS PARISIENS

CAPITAL : 3.000.000 DE FRANCS.

SIÈGE SOCIAL : 1, Place Boieldieu, à PARIS.

SOUSCRIPTION PUBLIQUE

à 10.000 Obligations de 500 Fr.

INTÉRÊT ANNUEL : 15 FRANCS

Payable semestriellement les 1^{er} Mai et 1^{er} Novembre au Siège de la Société, 1, Place Boieldieu, à Paris.

Jouissance du 1^{er} Novembre 1889.

REMBOURSEMENT À 500 FRANCS PAR TIRAGES ANNUELS EN 70 ANS À PARTIR DU 1^{er} NOVEMBRE 1890.

PRIX D'ÉMISSION : 285 Fr.

PAYABLES COMME SUIV : 50 francs en souscrivant ; 100 » à la répartition (du 20 au 25 Novembre 1889) ; 50 » le 15 Janvier 1890 ; 85 » le 15 Mars 1890.

Ces Obligations constituent un placement à 5 0/0 net d'impôt, sans compter la prime de remboursement.

Le produit de cette Emission sera plus spécialement employé en ACHATS D'IMMEUBLES et en création de Nouveaux Établissements.

Les intérêts et le remboursement de ces obligations sont GARANTIS par tout l'ACTIF actuel de la Société, par les nouveaux Établissements à créer et les Immeubles à acheter. Les titres entièrement libérés à la répartition seront délivrés au prix de 285 francs avec jouissance du 1^{er} Novembre 1889; ils auront donc droit à la totalité du coupon payable le 1^{er} Mai 1890.

La Souscription aura lieu le 16 Novembre à PARIS : Au Siège de la Société, 1, Place Boieldieu. On peut dès à présent souscrire par Correspondance. LA COTE OFFICIELLE SERA DEMANDÉE.

ÉTUDE

de M^e Georges DELBREIL, licencié en droit, avoué à Cahors.

ASSISTANCE JUDICIAIRE

EXTRAIT

D'UNE

demande en séparation de biens

En vertu d'une ordonnance de M. le Président du tribunal civil de Cahors, en date du vingt juillet dernier, et par exploit de M^e Maurel, huissier à Montouq, en date du neuf novembre courant, la dame Denise Lacroix, épouse Auterive, sans profession (pouvée de l'assistance judiciaire, suivant décision du bureau de Cahors, en date du onze juillet dernier), a intenté une demande en séparation de biens contre ledit François Auterive son mari, propriétaire, domiciliés ensemble de la commune de Montouq.

Elle a constitué M^e Georges Delbreil pour son avoué près le tribunal civil de Cahors.

Pour extrait certifié véridique, Cahors, le onze novembre mil huit cent quatre-vingt-neuf.

L'avoué poursuivant, G. DELBREIL.

Chemin de fer d'Orléans

De CAHORS à LIBOS				De LIBOS à CAHORS			
	Omnibus	Poste	Omnibus		Poste	Omnibus	Omnibus
CAHORS. — D.	6 ^h 25	12 ^h 30	6 ^h 30	PARIS. — D.	2 ^h 20 s.	9 ^h 50 s.	7 ^h 45 m.
Marçay	6 40	1 13	6 45	— Express.	7 40		
Parnac	6 52	1 25	6 57	BORDEAUX. — D.	8 35	3 11	9 5
Luzach	7 4	1 30	6 35	M.-Libos. — D.	8 35	3 11	9 5
Castelfranc.	7 18	1 43	6 50	Fumel.	8 42	3 18	9 12
Puy-l'Évêque.	7 30	1 54	7 3	Soturac-Touzac	8 35	3 30	9 24
Duravel.	7 40	2 2	7 12	Duravel.	9 3	3 39	9 32
Soturac-Touzac	7 49	2 11	7 21	Puy-l'Évêque.	9 11	3 48	9 40
Fumel.	8 1	2 21	7 33	Castelfranc.	9 26	4 3	9 54
M.-Libos. — A.	8 8	2 27	7 40	Luzach.	9 38	4 16	10 6
BORDEAUX. — D.	3 58	8 11	4 43	Parnac.	9 47	4 26	10 15
PARIS. — Ar.	11 46	4 37	2 48	Mercuès.	9 58	4 38	10 26
				CAHORS. — A.	10 10	4 56	10 42

De CAHORS à MONTAUBAN				De MONTAUBAN à CAHORS			
	Omnibus	Omnibus	Omnibus		Omnibus	Omnibus	Omnibus
CAHORS. — D.	6 ^h 50	10 ^h 34	5 ^h 22	TOULOUSE. D.	5 ^h 55	9 ^h 11	2 ^h 35
Sept-Ponts.	7 5	10 49	5 37	BORDEAUX. — D.	12 25	12 20	9 25
Cièrac.	7 44	11 27	6 47	Montauban. D.	7 20	10 ^h 40	4 50
Lalbenque.	7 54	11 35	6 50	Fonneuve.	7 35	10 52	5 4
Montpezat.	8 5	11 47	6 44	Albias.	7 48	11 4	5 13
Borredon.	8 19	12 10	7 1	Réalville.	8 5	11 8	5 22
Caussade.	8 30	12 17	7 14	Caussade.	8 27	11 18	5 33
Réalville.	8 40	12 19	7 25	Borredon.	8 42	11 28	5 45
Albias.	8 48	12 27	7 35	Montpezat.	9 8	11 46	6 4
Fonneuve.	8 57	12 35	7 45	Lalbenque.	9 32	12 2	6 27
Montanban. A.	9 13	12 50	8 2	Cièrac.	9 45	12 12	6 40
BORDEAUX. — D.	7 14	5 55	5 59	Sept-Ponts.	10 15	12 42	7 10
TOULOUSE. A.	4 40	5 50	6 51	CAHORS. — A.	10 27	12 53	7 21

De CAHORS à CAPDENAC				De CAPDENAC à CAHORS			
	Omnibus	Omnibus	Omnibus		Omnibus	Omnibus	Omnibus
CAHORS. — D.	7 ^h 40	11 ^h 30	5 ^h 16	PARIS. — D.	2 ^h 20 s.	7 ^h 40 s.	7 ^h 45 m.
Cabesut, halte	7 49	11 41	5 25	— Express.	7 40		
Arcambal.	8 2	12 4	5 36	CAPDENAC. D.	7 45	11 ^h 30	8 ^h 10
Vers.	8 12	12 21	5 45	Lamadaleine.	7 58	11 54	8 21
Saint-Géry.	8 21	12 33	5 53	Toirac.	8 11	12 18	8 33
Conduché.	8 35	1 5	6 6	Montbrun, hal.	8 21	12 30	8 41
St-Cirq, halte.	8 43	1 14	6 13	Cajarc.	8 34	12 52	8 53
St-Martin-Lab.	8 57	1 35	6 22	Calvignac, hal.	8 46	1 6	9 03
Calvignac, hal.	9 5	1 44	6 30	St-Martin-Lab.	8 55	1 26	9 14
Cajarc.	9 21	2 10	6 46	St-Cirq, halte.	9 4	1 37	9 49
Montbrun, hal.	9 33	2 24	6 57	Conduché.	9 12	1 45	9 25
Toirac.	9 44	2 45	7 7	Saint-Géry.	9 28	2 22	9 40
Lamadaleine.	9 58	3 10	7 20	Vers.	9 35	2 35	9 6
CAPDENAC. A.	10 12	3 26	7 33	Arcambal.	9 45	2 50	9 55
PARIS. — Ar.	11 46 s.	4 37	2 48	Cabesut, halte.	9 57	3 10	10 06
				CAHORS. — A.	10 6	3 20	10 13

MODES DE PARIS

M^{me} DE VERNANT a l'honneur de prévenir les Dames de Cahors qu'après avoir travaillé dans une des premières Maisons de Paris, elle vient s'établir dans la localité et tient à la disposition de ces Dames un assortiment de Chapeaux dans tous les genres à des prix très-modérés, ainsi que des Fleurs, Plumes et Manchons.

3, rue de la Mairie, maison Capmas tapissier.

Après fortune faite

A CÉDER UNE GRANDE

Imprimerie Typographique

Préfecture du centre, en pleine prospérité. — Possédant Journal politique tri-hebdomadaire, dans sa 18^e année. — Annuaire du département.

Bénéfices nets par an 7,000 fr. — Grandes facilités de paiement.

S'adresser à l'Agence Havas, 8, place de la Bourse, Paris, initiales E. G.

GUÉRISON CERTAINE

DE TOUTES LES

Affections de la Peau

DARTRES, ECZÉMAS, Psoriasis, Acné, etc., des PLAIES et ULCÈRES VARIQUEUX considérés comme incurables par les Princes de la Science

Le Traitement ne dérange nullement du travail; il est à la portée des petites bourses, et, dès le deuxième jour, il produit une amélioration sensible.

S'adresser à M. LENOIR, MÉDECIN SPÉCIALISTE, 41, rue St-Louis, à NÉLON (S.-M.). CONSULTATIONS GRATUITES par Correspondance

LE TÉLÉGRAPHE

JOURNAL POLITIQUE QUOTIDIEN

Contenant les dernières nouvelles jusqu'à 7 heures du soir, est expédié par les trains rapides du soir même, et distribué 24 heures avant les autres journaux.

Le Télégraphe sera servi à l'essai à toute personne qui en fera la demande.

On s'abonne à Paris, 5, rue Coq-Héron

Trois mois : 12 fr.; Six mois : 24 fr.; Un an : 48 fr.

Le propriétaire-gérant : LAYTOU.

LIQUEUR DITE ELIXIR DES VOSGES

Ayant obtenu la Grande

MÉDAILLE D'OR

À L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS 1878

FOURGEAUD & LACOSTE

Membre de l'Académie nationale. Inventeurs & Fabricants

PÉRIQUEUX

Il est facile d'imiter. Il est difficile de créer

L'Elixir des Vosges est une liqueur SUI GENERIS dont les Bourgeois de Saigny forment essentiellement la base.

Il n'est pas et ne veut pas être une imitation de la GRANDE CHARTREUSE

On demande des représentants sérieux, pouvant fournir de très bonnes références

PÉRIQUEUX 1880 DIPLOME PROTECTOR

ARRÊTÉ DU JURY

SCOLAIRES 1871-72. 142 ANS CONCOURS

Médaille nationale

Etablissement Hydrothérapique

DES

ALLÉES FÉNELON, N° 6

Le Public est prévenu que M^{me} Sabatié vient de faire placer dans son Etablissement, l'**Appareil de Suspension** de M. le Docteur CHARCOT, pour le traitement de l'**Ataxie locomotrice** et autres maladies nerveuses.